

Quel est le poids des directives anticipées dans la décision médicale ?

☞ Le médecin doit en prendre connaissance.

☞ Elles sont essentielles dans la prise de décision car elles témoignent de votre volonté.

☞ Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical.

☞ Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, à condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.



Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

☞ Les remettre à votre médecin traitant

☞ En cas d'hospitalisation, les remettre au médecin hospitalier

☞ En remettre un exemplaire à un proche ou à votre personne de confiance

☞ En conserver un exemplaire dans votre porte carte, avec vos papiers d'identité.

☞ Leur application reste soumise à l'avis de l'équipe collégiale et du médecin, en fonction de la situation et de l'évolution des connaissances médicales. Ce document a une valeur juridique consultative.



A quoi servent les directives anticipées ?

☞ Elles permettent au médecin de connaître vos souhaits concernant la limitation ou l'arrêt des traitements et les conditions de votre fin de vie, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. Elles se rédigent à tout moment de la vie.



Comment les rédiger ?

☞ Vous devez être majeur et en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée.

☞ Le document est valable trois ans. Vous devez donc le renouveler après ce délai

☞ Nous vous conseillons de prendre votre temps pour les rédiger afin de le faire le plus sereinement possible.

☞ Demander à en discuter avec le médecin si vous le souhaitez



Peut-on changer d'avis ?

☞ A tout moment, vous pouvez modifier ou annuler vos directives anticipées. Il faut le faire par écrit.

☞ En cas de changement de situation il est recommandé de les relire et alors de choisir si l'on désire les modifier ou non.

Vous devez rédiger vous-même vos directives anticipées.

Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, deux témoins (dont la personne de confiance) peuvent attester, à votre demande, que ce document est l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Je soussigné.....
désigne ces deux témoins :

1^{er} témoin

2^e témoin

Nom..... Nom.....

Prénom Prénom

Qualité Qualité

Fait à le.....

Signature Signature

Renouvellement à la fin des 3 ans

Document confirmé le

Fait à le.....

Signature

Modification avant la fin des 3 ans

Document modifié le

Modification (possible sur papier libre) :

Fait à le

Signature

Annulation avant la fin des 3 ans

Document annulé le

Fait à le

Signature

Mes directives anticipées

(Articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13, R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du Code de la santé publique)

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre, daté et signé, mentionnant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Le texte peut commencer ainsi, « Je soussigné ..., énonce ci dessous mes directives anticipées pour le cas où je serai un jour hors d'état d'exprimer ma volonté. »

Ce texte peut contenir des demandes précises, prenant en compte certains cas de figure, et/ou une réflexion d'ordre plus générale sur vos souhaits, votre façon de voir les choses.

Rédiger ses directives anticipées n'est pas une obligation, cette démarche doit être le fruit d'une volonté et d'une réflexion personnelle.



Ci-dessous quelques exemples d'actes médicaux pour vous aider à rédiger vos directives anticipées.

Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

- ▲ Respiration artificielle, oxygénothérapie
- ▲ Réanimation cardio-respiratoire
- ▲ Alimentation artificielle (sonde ou voie veineuse)
- ▲ Hydratation artificielle (sonde ou voie veineuse)
- ▲ Transfusion sanguine
- ▲ Intervention chirurgicale
- ▲ Examen diagnostique lourd / douloureux
- ▲ Transfert vers un autre établissement
- ▲ Médicaments visant à prolonger la vie
- ▲ Chimiothérapie
- ▲ Radiothérapie
- ▲ Soulagement de la douleur, y compris si cela comporte le risque d'abréger la vie
- ▲ ...

Adm et GRH Annexe 4 du Prot n°10
26/09/2014

N'hésitez pas à demander des renseignements aux médecins et aux infirmières !



Hôpital de Florac

AVEZ-VOUS REDIGE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades, vous donne la possibilité de faire une déclaration écrite de « directives anticipées ».



QU'EST-CE QUE DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

C'est un document qui précise vos souhaits quant aux traitements et à votre fin de vie au cas où vous ne seriez pas en capacité d'exprimer votre volonté.

